



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2025_10_353
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la Cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918, au Monument aux Morts, **rue Georges Clémenceau**, le mardi 11 novembre 2025, il convient de réglementer la circulation publique et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

La circulation sera interdite sur la portion de la rue Georges Clémenceau située entre l'avenue Pasteur et la rue Los Heros le temps du défilé et de la cérémonie **de 10h00 à 12h00**.

La **déviations des véhicules et bus** s'effectuera par la rue Victor Hugo et l'Avenue Pasteur et par avenue Pasteur et rue de Los Heros.

Le stationnement sera interdit sur cette portion de la rue Georges Clémenceau des 2 côtés le mardi 11 novembre 2025 entre **8h00 et 13h00**. La place Henri Bos et le parking Clémenceau ne seront pas accessibles.

La rue Henri Dunant sera fermée côté rue Georges Clémenceau, les riverains seront autorisés à redescendre la rue Henri Dunant à contre- sens afin de sortir sur l'avenue Pasteur. Le stationnement y sera interdit.

La sortie du **passage Bizet** sera autorisée.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise de voirie, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation

La police Municipale sera chargée de mettre en place la signalisation spécifique et conforme à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : Date

Les restrictions de circulation et de stationnement s'appliquent **le mardi 11 novembre 2025 entre 8h00 et 13h00.**

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- KEOLIS
- Infotrafic

Fait au Haillan, le 06/11/2025

La Maire,



Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte